
Langue Français

Le Service Universel des télécommunications au Maroc est régi par la loi n° 24-96 du 07 août 1997, telle que modifiée et complétée par la loi n° 55-01 du 8 novembre 2004. Ce dispositif a été complété par l'adoption du décret n° 2-97-1026 du 25 février 1998, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005, et les cahiers des charges des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

A travers ces dispositions réglementaires, le législateur a mis en place les règles de gestion du Service Universel, et ce, par une définition claire des mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi, il a été procédé à :

- L'élargissement du périmètre du Service Universel pour inclure les missions de l'aménagement du territoire et les services à valeur ajoutée et notamment ceux permettant l'accès à internet ;
- La mise en place d'un comité interministériel dénommé « Comité de Gestion du Service Universel de Télécommunications (CGSUT) », qui est chargé principalement de la définition et de la validation des programmes du Service Universel à mettre en œuvre ;
- La création d'un fonds d'affectation spécial dénommé « Fonds du Service Universel des Télécommunications » (FSUT). Ce fonds financera l'ensemble des programmes du Service Universel validés par le CGSUT ;
- La clarification des modalités de réalisation des missions du Service Universel par les Exploitants des Réseaux Publics de Télécommunications (ERPT).

Missions: [Présentation](#)

All

Source URL: <https://www.anrt.ma/accordeon/presentation-du-service-universel#comment-0>